

Projet de loi 122

Une réforme nécessaire, un équilibre à assurer

Un premier pas vers une Politique nationale d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Québec, le 22 février 2017 – Vivre en Ville salue l'intention du gouvernement du Québec de doter les municipalités, par le biais du projet de loi 122, des moyens à la hauteur de leur rôle en tant que gouvernements de proximité. Dans son mémoire présenté aujourd'hui devant la Commission de l'aménagement du territoire, Vivre en Ville propose des modifications au projet de loi afin d'assurer l'autonomie municipale, le développement urbain et la démocratie locale.

Un équilibre nécessaire entre autonomie municipale, développement urbain et démocratie locale

L'approbation référendaire des règlements d'urbanisme joue, pour les municipalités québécoises et leurs citoyens, un rôle de contre-pouvoir. Elle constitue aussi un moyen d'implication et d'expression des citoyens qu'il importe de réviser pour une application plus bénéfique. Vivre en Ville propose, à l'instar du projet de loi 122, d'encadrer l'approbation référendaire à travers un régime qui distingue trois types de milieux selon la pression immobilière qui s'y exerce et leur priorité de développement, et y adjoint des mesures clés de renforcement de la participation citoyenne (voir figure en annexe).

« Pour que le tissu urbain puisse évoluer, les villes doivent pouvoir identifier des secteurs où elles disposent d'une certaine marge de manœuvre, car leurs intentions y sont claires : c'est déjà le cas des programmes particuliers d'urbanisme, non soumis à référendum. Le projet de loi permettra d'en exempter également des zones de requalification, soit là où une municipalité identifie un potentiel de développement, mais où ses intentions restent à définir. Ailleurs que dans ces deux types de zones, le maintien du référendum assurera un contre-pouvoir citoyen aux pressions des promoteurs sur les élus. On dessine ainsi un système équilibré, où les citoyens sont entendus de diverses manières, et où les municipalités sont fortement incitées à se doter d'une vision pour orienter leur développement », résume Christian Savard, directeur général de Vivre en Ville.

Pour assurer l'équité entre les municipalités et entre les citoyens, Vivre en Ville recommande que ce régime à géométrie variable pour s'adapter au contexte s'applique à Montréal et à Québec aussi bien qu'aux autres municipalités.

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

■ QUÉBEC

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT
FRÉDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T. 418.522.0011

■ MONTRÉAL

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125

■ GATINEAU

MAISON AUBRY
177, Promenade du Portage, 3^e étage
Gatineau (Québec) J8X 2K4
T. 819.205.2053

« C'est à Québec et à Montréal que les pressions sont les plus fortes et le potentiel de conflit le plus important. Tel qu'il est écrit, le projet de loi prive leurs citoyens de garanties de consultation publique, que ce soit à travers le référendum ou tout autre mode de participation. Cela risque de conduire à une détérioration des projets. Actuellement, les promoteurs ont intérêt à peaufiner leurs propositions pour éviter de faire face à une opposition citoyenne. Il faut maintenir cette saine pression, en assurant, par des mesures simples, qu'elle s'exerce en faveur de l'intérêt collectif », souligne Christian Savard. « La solution est simple : il faut appliquer le même régime équilibré, partout au Québec.

Le renforcement de la démocratie locale passe également par un processus de consultation et de participation publique bonifié, notamment par un meilleur accès à l'information et par l'intervention de commissaires indépendants lors des consultations.

Dernière étape en vue d'une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Le projet de loi 122 est un nouveau pas dans la redéfinition, amorcée depuis quelque temps, des relations entre Québec et les municipalités. Cette dernière étape législative (combinée à celle de Montréal, déjà annoncée) règle un certain nombre d'irritants pour les municipalités. Elle met la table pour le chantier plus fondamental à ouvrir sur la compétence, partagée entre le gouvernement et les municipalités, qu'est l'aménagement du territoire.

En effet, l'autonomie supplémentaire des municipalités doit s'accompagner d'une responsabilité accrue face à l'utilisation de leur territoire, d'une part, et à l'atteinte des engagements du Québec, d'autre part, que ce soit en matière de lutte contre les changements climatiques ou de création d'environnements favorables à la santé de leurs citoyens, entre autres exemples. Vivre en Ville recommande donc au gouvernement de s'engager dès maintenant dans l'élaboration d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales.

- 30 -

Le régime d'approbation référendaire proposé par Vivre en Ville est disponible en annexe.

Le mémoire de Vivre en Ville est consultable en ligne : www.vivreenville.org/PL122

À propos de Vivre en Ville

Organisation d'intérêt public, Vivre en Ville contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération. Par ses actions, Vivre en Ville stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes.

Contact et entrevues:

Christian Savard, directeur général – 514.394.1125 #221 – christian.savard@vivreenville.org

Amélie Castaing, chargée des communications – 514 394-1125 #209 – amelie.castaing@vivreenville.org

ANNEXE : RÉGIME D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE PROPOSÉ



OUTIL	PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME	ZONE DE REQUALIFICATION	APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
CONTEXTE	Zone à forte pression où l'on entrevoit de nombreux projets à court et moyen termes.	Zone à fort potentiel de densification ou de requalification, où l'on souhaite diriger la croissance.	Zone stable où l'on ne prévoit pas d'évolution majeure à court ou moyen termes.
RÈGLES APPLICABLES	Règles applicables dans le cadre de la LAU actuelle.	<ul style="list-style-type: none"> - Disposition applicable dans toutes les municipalités ; - Une zone de requalification ne peut pas couvrir toute la municipalité ; - Politique de consultation et d'information dont le contenu est défini par la Loi ; - Étude d'impact préalable à la modification réglementaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élargissement des zones éligibles au registre référendaire à un périmètre de 250 m autour du projet ; - Certaines modifications de faible impact exemptées du processus d'approbation référendaire.

